



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.10
28 mars 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 21 mars 2003, à 10 heures

Président: M^{me} AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (*suite*)

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS
DE L'HOMME

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)
(E/CN.4/2003/11, 12 et Corr.1, 118 et Corr.1; E/CN.4/2003/CRP.1, 2 et 3)

1. M. DEMBRI (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des pays ayant la même optique, dit que celui-ci a adhéré au consensus sur le document relatif au renforcement des méthodes de travail de la Commission (E/CN.4/2003/118 et Corr.1), soumis par le Bureau élargi de la cinquante-huitième session au Bureau élargi de la session en cours de la Commission, à condition que les propositions formulées concernent uniquement les ajustements nécessaires découlant de situations imprévisibles. Le Groupe considère à cet égard que le rôle du Bureau doit être limité aux fonctions organisationnelles et administratives des sessions de la Commission, comme le prévoit le paragraphe 4.2 de ce document, et que son action ne doit en aucun cas empiéter sur le mandat de la Commission.
2. M. Dembri souligne en outre que le Groupe s'est toujours opposé à l'adoption par la Commission de résolutions portant sur des pays spécifiques et a rejeté l'approche du point 9 adoptée par un certain nombre de pays, qui ont malheureusement contribué à une polarisation extrême des débats de la Commission. Ce type de résolutions ne met en effet en cause que les pays en développement. Or les droits de l'homme sont également bafoués dans les pays où la démocratie et l'état de droit sont supposés être bien établis.
3. Le Groupe estime par ailleurs qu'afin de garantir l'efficacité, l'indépendance et la neutralité des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants, la Commission devrait examiner la question de leur nomination, ces derniers étant simplement désignés, parfois de manière peu transparente, alors que les membres de la Commission et de son Bureau doivent quant à eux être soumis à une procédure d'élection.
4. S'agissant de la participation des ONG aux travaux de la Commission, il est préoccupant de voir que, comme la quasi-majorité d'entre elles vient de pays développés, elles ont souvent une conception partisane des droits de l'homme, estimant que seuls les pays du Sud sont coupables de violations de ces droits. L'incident causé par certaines ONG à l'ouverture de la session en cours de la Commission confirme la nécessité de respecter strictement les procédures régissant leur participation. Il ne faut toutefois pas faire d'amalgame car plusieurs ONG, avec lesquelles il faut continuer de promouvoir un dialogue constructif et d'établir des partenariats solides, ont véritablement le désir de contribuer au succès de la cause des droits de l'homme.
5. M. Dembri fait ensuite part des inquiétudes du Groupe devant les allégations récurrentes formulées au sujet de la violation de la confidentialité des communications relevant de la procédure 1503, et appelle à cet égard la Commission à revoir le fonctionnement de cette procédure.
6. Enfin, le Groupe, profondément préoccupé par l'utilisation des contributions extrabudgétaires par les bailleurs de fonds pour exercer un contrôle sur le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ce qui entame sérieusement l'indépendance de ce dernier, appuie l'appel du Haut-Commissaire en faveur d'une plus grande contribution des États au financement du HCDH, soulignant que le versement des fonds ne doit pas être soumis à certaines conditions. Le Groupe espère également que le Haut-Commissaire remédiera au problème de la composition

des ressources humaines du Haut-Commissariat, qui est loin de refléter une répartition géographique équitable, s'agissant en particulier des postes de responsabilité.

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (point 4 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2003/6, 14; E/CN.4/2003/NGO/30, 225 et 247)

7. M. VIEIRA DE MELLO (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) invite tout d'abord instamment toutes les parties au conflit en Iraq à honorer leurs obligations en vertu du droit international et à respecter les normes relatives aux droits de l'homme à tout moment, en veillant en particulier à ce que les populations civiles ne fassent l'objet d'aucune attaque et à ce que l'accès de l'aide humanitaire ne soit pas entravé. On ne peut que témoigner une grande solidarité à l'égard d'un peuple qui a subi pendant près de 20 ans des guerres, des conflits internes, des sanctions économiques et le déni d'un grand nombre de droits. Ce conflit montre bien l'ampleur des difficultés auxquelles on se heurte pour faire des droits de l'homme une réalité pour tous.

8. C'est pourquoi le Haut-Commissaire, comme indiqué dans son rapport (E/CN.4/2003/14), a décidé d'orienter les travaux du HCDH vers l'action concrète visant en premier lieu à ce que les pays adoptent une législation nationale qui porte création de normes contraignantes en matière de droits de l'homme. Il faut en second lieu aider les systèmes judiciaires dont le rôle est crucial à renforcer leur indépendance et à mettre en œuvre les normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme. Enfin, il faut élaborer des stratégies en matière d'éducation et de communication véritablement efficaces. Le Haut-Commissaire invite aussi les gouvernements à établir de brèves descriptions de leur système national de protection, qui seront diffusées pour permettre à tous de bénéficier de l'expérience de chacun et de trouver des moyens pour les États de collaborer pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Sur le plan international, la coopération de tous les États est en outre essentielle au succès de la Cour pénale internationale.

9. Le Haut-Commissaire place également la question des droits des femmes au centre de ses priorités. Pour que les sociétés aient la chance de s'épanouir, les femmes doivent être pleinement émancipées. Or, trop souvent, on assiste à une infériorisation des femmes sur les plans psychologique, social, éducatif, voire physique. C'est pourquoi le Haut-Commissaire désignera prochainement un conseiller principal pour la parité entre les sexes et les droits des femmes. De même que la discrimination à l'égard des femmes freine le progrès, la discrimination raciale continue de porter atteinte à la dignité des êtres humains. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Haut-Commissaire invite les participants à un débat sur les moyens de combattre cet odieux phénomène, qui aura lieu à l'issue de la séance.

10. Évoquant ensuite la question de la réforme de la gestion interne du Haut-Commissariat, M. Vierira de Mello signale qu'un grand nombre des recommandations figurant dans le rapport établi par le Bureau des services de contrôle interne ont été appliquées. Comme le suggère un rapport élaboré par un consultant, il convient de développer les activités du HCDH sur le terrain pour obtenir davantage de résultats concrets au niveau des pays. La création du poste

de directeur des services administratifs contribuera par ailleurs à mettre en œuvre la nouvelle politique du Haut-Commissariat et les changements structurels et administratifs nécessaires.

11. En ce qui concerne le financement du Haut-Commissariat, M. Vieira de Mello rappelle que, bien que l'on s'accorde à reconnaître que les droits de l'homme sont au cœur de la mission de l'ONU, la part du budget ordinaire allouée au Haut-Commissariat demeure bien inférieure à 2 %. Les deux tiers de son budget proviennent de contributions volontaires des États membres. Ceux-ci doivent le garder à l'esprit lors de leurs délibérations au sein des organes pertinents de l'Assemblée générale. En un mot, soit les États Membres donnent au Secrétaire général de l'ONU la possibilité d'accroître la part du budget ordinaire allouée au Haut-Commissariat, y compris en ce qui concerne le recrutement de personnel, ce qui semble pour l'heure impossible, soit ils appuient les efforts du Haut-Commissaire pour élargir la base financière du Haut-Commissariat car, sans les contributions volontaires critiquées par certains, de nombreuses activités aux niveaux national et régional devraient être interrompues. Quant aux problèmes que pose à certains États la répartition géographique du personnel du HCDH, le Haut-Commissaire se dit disposé à discuter ouvertement de la question.

12. Le Haut-Commissaire assure les participants qu'en tout état de cause les fonctionnaires du Haut-Commissariat, guidés par les principes d'indépendance, d'intégrité et d'impartialité, sont fiers d'œuvrer au service de tous les peuples de la planète. Quelles que soient ses sources de financement, le Haut-Commissariat maintiendra toujours son indépendance. Ce principe revêt d'autant plus d'importance, à un moment où l'on s'interroge sur «l'utilité» de l'ONU. Cette indépendance va au-delà de toute idéologie. Si l'Organisation des Nations Unies pouvait être créditée d'une idéologie, ce devrait être celle des droits de l'homme, comme l'affirmait M. Abdul Rahman Pazhwak, Président de l'Assemblée générale, en 1966.

13. En conclusion, le Haut-Commissaire se dit encouragé par l'appui exprimé par de nombreux intervenants lors du débat de haut niveau à l'action du Haut-Commissariat notamment pour promouvoir l'état de droit. La démarche fondée sur les droits doit être à la base de tout ce qui est fait, aussi bien dans le domaine du commerce, de la sécurité, de la finance que dans celui de l'éducation ou du développement, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, et il faut espérer qu'un jour cette démarche sera si ordinaire qu'elle deviendra une pratique quotidienne.

14. M. UMER (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), se félicite que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ait déjà pris une série de mesures visant à renforcer l'efficacité et la crédibilité du Haut-Commissariat, et réaffirme dans son rapport (E/CN.4/2003/14) les principes essentiels à la promotion des droits de l'homme, en soulignant en particulier l'importance de l'action menée au niveau national.

15. L'OCI est particulièrement préoccupée par la résurgence de l'islamophobie et les tentatives pour porter atteinte aux valeurs de l'islam après les attentats du 11 septembre 2001, et attend du Haut-Commissaire qu'il adopte une attitude proactive en la matière. Elle convient avec lui de la nécessité de faire respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, de défendre la dignité, la liberté, la démocratie et la primauté du droit, et de concrétiser la vision d'un monde de paix et de justice économique et sociale évoquée dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

16. L'OCI déplore toutefois qu'il ne soit fait aucune référence dans le rapport à la situation des droits de l'homme du peuple palestinien, alors que la Commission a adopté trois résolutions sur cette question à sa session précédente et y a consacré des séances spéciales, ni au sort d'autres peuples et minorités soumis à l'occupation dans certaines parties du monde. Elle se félicite en revanche de l'intention du Haut-Commissaire de se rendre en Palestine en mai 2003.

17. Il est particulièrement appréciable que le Haut-Commissaire ait appelé la communauté internationale à prêter une attention particulière au respect des normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, dont il faut éliminer les causes profondes à savoir l'occupation étrangère, la pauvreté, la maladie, l'injustice économique et sociale et l'absence d'autonomie politique et de légalité.

18. L'OCI rappelle par ailleurs que les débats menés par les groupes de travail de la Commission sur les questions essentielles donnent des orientations pour ses actions futures. Ainsi, le Groupe de travail sur le droit au développement a souligné l'importance d'une action tant nationale qu'internationale pour assurer la réalisation de ce droit. Il aurait donc été souhaitable que, dans son rapport, le Haut-Commissaire mette aussi l'accent sur la dimension internationale du droit au développement. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, l'action nationale préconisée par le Haut-Commissaire devrait aussi être renforcée par une action internationale. L'OCI se félicite en revanche de la recommandation du Haut-Commissaire, qui figure au paragraphe 19 de son rapport, tendant à ce que la Commission adopte une résolution annuelle sur la prévention des violations des droits de l'homme au niveau mondial, ce qui éviterait ainsi l'adoption de résolutions visant des pays spécifiques.

19. M. AL-FAIHANI (Bahreïn) dit que depuis la création du Haut-Commissariat en 1993, Bahreïn appuie et continuera d'appuyer pleinement les activités et le mandat du Haut-Commissaire car celui-ci joue le rôle de catalyseur de l'action menée par la Commission pour prévenir les violations des droits de l'homme et faire respecter ces droits. La Commission devrait encourager les États qui, par l'intermédiaire des politiques et des programmes qu'ils adoptent, montrent qu'ils agissent en faveur des droits de l'homme. Le soutien moral de la communauté internationale à ces pays leur est indispensable pour poursuivre leurs efforts.

20. À Bahreïn, dans le cadre du processus de modernisation entrepris au cours des trois dernières années, des mesures ont été prises en vue de réaliser des progrès dans les domaines politique, économique et social. Des élections municipales et parlementaires ont été organisées en mai et en octobre 2002. En juillet 2002, trois importants décrets ont été promulgués concernant notamment l'exercice des droits politiques. Les femmes jouissent maintenant de tous leurs droits politiques et ont pu voter et se porter candidates à ces élections. Aucune d'entre elles n'a obtenu de siège au Conseil des députés, mais six femmes font désormais partie du Conseil consultatif (Shura). Bahreïn a en outre adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. S'agissant des minorités religieuses, il est à noter que des représentants des communautés juive et catholique ont également été nommés membres du Conseil consultatif, ce qui démontre clairement l'esprit de tolérance qui caractérise la société bahreïnite.

Point 4 (suite)

21. M. TASSOS KRIEKOUKIS (Grèce), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés, soit la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, constate que le rapport du Haut-Commissaire traite de questions – racisme et xénophobie, droit au développement, droits économiques, sociaux et culturels, droits des femmes et formes contemporaines d'esclavage – qui sont également des priorités pour l'UE, mais met en particulier l'accent sur la prévention des violations des droits de l'homme. L'Union européenne convient à cet égard que les programmes de coopération technique du Haut-Commissariat devraient tenir compte du rôle essentiel joué par les appareils judiciaires dans ce domaine ainsi que par les institutions nationales de protection des droits de l'homme, telles que des médiateurs des droits de l'homme. Au niveau international, la Commission et les procédures spéciales qu'elle a instaurées peuvent aussi jouer un rôle préventif. Tous les membres de la Commission devraient donc s'employer à assurer le fonctionnement efficace de ces mécanismes.

22. La lutte contre l'impunité est aussi un outil efficace de prévention au niveau international, d'où l'importance de l'entrée en fonctions de la Cour pénale internationale. Comme le dit le Haut-Commissaire, la démocratie, la responsabilité, une bonne gouvernance et la primauté du droit sont les conditions préalables à la défense de la dignité, de l'égalité, de la sécurité et du respect des droits de l'homme dans un monde en mutation rapide. À cet égard, l'UE appuie l'idée selon laquelle il importe d'intégrer la notion de droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies.

23. L'UE suivra avec intérêt les efforts du Haut-Commissaire en vue de réformer et de moderniser le programme relatif aux droits de l'homme, et renouvelle son appel en faveur d'une augmentation des ressources du budget ordinaire de l'ONU allouées au Haut-Commissariat. Pour ce qui est de la rationalisation des activités des organes de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle estime que la Commission n'est pas l'enceinte appropriée pour aborder cette question. Elle participera activement à l'atelier sur ce sujet qui sera organisé par le HCDH.

24. M. MANUEL GONZALEZ (Costa Rica) souscrit à la proposition de renforcer la protection des droits de l'homme, tout d'abord parce que dans le monde actuel on a de plus en plus conscience de l'importance vitale des droits de l'homme et ensuite parce que le non-respect de ces droits et l'absence d'état de droit fournissent un terrain fertile pour le chaos et l'instabilité politique et, en fin de compte, pour l'apparition de conflits. À l'heure actuelle, les différents conflits qui surgissent sur le plan tant national qu'international sont plus destructeurs que jamais et leurs effets sont plus graves et durables. Ils sont par exemple à l'origine de mouvements de réfugiés et de déplacement de population ainsi que de graves violations des droits de l'homme.

25. Par ailleurs, s'il est essentiel de renforcer la protection des droits de l'homme, c'est aussi parce que, à l'ère de la mondialisation, les situations de violence et d'instabilité peuvent avoir des répercussions dans diverses parties du monde et toucher des groupes vulnérables auxquels elles sont étrangères. Ainsi, en mettant l'accent sur l'établissement de systèmes nationaux de protection des droits fondés sur l'état de droit et permettant de prévenir les violations des droits de l'homme, le Haut-Commissaire adopte une attitude pragmatique. L'intégration dans le système international de mécanismes nationaux de prévention des violations des droits de l'homme et l'importance accordée au système judiciaire et à la formation des juges en tant que

piliers fondamentaux s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle approche fondée sur la collaboration. Le représentant du Costa Rica engage à cet égard tous les États membres à ratifier rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et à l'appliquer. Les propositions formulées par le Haut-Commissaire au paragraphe 16 de son rapport sur la façon dont les pays seraient invités à exposer leurs systèmes nationaux de protection des droits de l'homme sont intéressantes et novatrices. L'idée de présenter un rapport trisannuel, sur la base des présentations nationales, qui mettrait l'accent sur les progrès accomplis, permettrait d'établir un climat de confiance entre les différents interlocuteurs et d'associer de nouveaux partenaires à cet exercice.

26. Le Costa Rica s'est toujours montré soucieux d'accroître l'efficacité et la crédibilité du système de promotion et de protection des droits de l'homme, et de le doter d'outils objectifs et transparents pour pouvoir progresser. L'idée d'un rapport mondial sur la situation des droits de l'homme, établi sous la responsabilité du Haut-Commissariat, sur la base des informations disponibles au sein du système des Nations Unies et en particulier des organes de suivi des traités, a été évoquée par le Costa Rica à la cinquante-huitième session de la Commission. La réflexion à laquelle elle a donné lieu au sein du Groupe de Rio a abouti à la présentation d'une proposition tendant à ce que le Haut-Commissaire établisse un dossier complet regroupant les informations recueillies par les différents mécanismes de protection du système et un tableau synoptique qui permette une lecture rapide des données principales pour chaque pays.

27. Le Costa Rica appuie donc totalement l'initiative du Haut-Commissaire qui répond à son souci de dépolitiser les débats sur les droits de l'homme et à la nécessité d'adopter une approche qui privilégie le dialogue et la coopération, et se dit prêt à participer à l'exercice proposé.

28. M^{me} ACOSTA (Mexique) dit que son pays souscrit aux réformes proposées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour améliorer les capacités du Haut-Commissariat. Le Mexique estime également que la mise en œuvre de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme doit constituer une priorité. Il approuve la proposition du Haut-Commissaire tendant à faire établir des directives en la matière et à inviter les gouvernements à présenter des rapports sur leur système national de protection. Il faudra prendre en considération, à cet égard, l'apport des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, auxquels les États devraient adresser une invitation permanente à se rendre sur leur territoire pour qu'ils leur fassent des recommandations utiles. Le Mexique pense aussi comme le Haut-Commissaire qu'une importance croissante doit être attachée au rôle des tribunaux dans la protection des droits de l'homme.

29. La politique mise en place par le Gouvernement mexicain dans le domaine des droits de l'homme va dans le sens de ce que préconise le Haut-Commissaire dans son rapport. Un bureau du Haut-Commissariat a été créé au Mexique où se déroule actuellement la deuxième phase d'un ambitieux programme de coopération technique, qui vise, d'une part, à établir un diagnostic national, sur la base des 230 recommandations formulées par les comités chargés du suivi des traités et par les nombreux mécanismes internationaux qui ont effectué une visite dans le pays; et, d'autre part, à faire mettre au point un programme national en faveur des droits de l'homme par des experts indépendants en consultation avec tous les organes de l'État et tous les secteurs de la société.

30. Le Mexique appuie toutes les mesures proposées visant à renforcer les capacités du système international de protection des droits de l'homme et à garantir l'efficacité de celui-ci au niveau national. Il s'engage par ailleurs à contribuer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Commission, qui doit veiller à faire appliquer, au niveau national, les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

31. M. SHA Zukang (Chine), commentant tout d'abord les recommandations du Haut-Commissaire relatives au rôle de la communauté internationale dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dit que la Commission devrait se départir de son approche empreinte de sélectivité et politisée afin de la remplacer par une démarche de dialogue et de coopération aux fins de la réalisation des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels et du droit au développement. Ce n'est qu'en procédant de la sorte qu'elle pourra rétablir sa crédibilité, en particulier auprès des pays en développement. La délégation chinoise est donc prête à étudier de près les mesures spécifiques proposées par le Haut-Commissaire concernant la prévention des violations des droits de l'homme. Cette question est d'autant plus d'actualité qu'une guerre se déroule actuellement.

32. L'accent est par ailleurs mis dans le rapport du Haut-Commissaire sur les responsabilités qui incombent aux États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et la nécessité notamment d'établir des systèmes nationaux de protection avec l'appui de la communauté internationale. La délégation chinoise approuve l'initiative du Haut-Commissaire en vue de soutenir les pays dans leurs efforts en ce sens. Une collaboration s'est déjà instaurée entre le HCDH et la Chine. Le Gouvernement chinois a invité le Haut-Commissaire à venir en Chine après la session de la Commission pour procéder à d'intenses échanges de vues sur la promotion et la protection des droits de l'homme, et déterminer les priorités des projets de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme pour l'année à venir.

33. Enfin, la délégation chinoise appuie l'initiative du Haut-Commissaire visant à restructurer le Haut-Commissariat en vue de rationaliser l'utilisation de ses ressources humaines et financières et d'améliorer son efficacité. Elle espère que le Haut-Commissariat tiendra pleinement compte du principe d'une répartition géographique équitable lors du recrutement de son personnel, de façon à accroître le nombre de ressortissants de pays en développement qui le composent.

34. M. FERRER (Cuba) déplore la politisation des travaux de la Commission qui nuit à son bon fonctionnement et dénonce l'approche sélective et partielle du point 9 de l'ordre du jour de la Commission qui aboutit à l'adoption de résolutions visant essentiellement les pays sous-développés. Il condamne aussi l'attitude qui consiste à donner la primauté aux droits civils et politiques au détriment des droits économiques et sociaux, et à nier ainsi l'indivisibilité des droits de l'homme. Il rappelle que les obligations des États en matière de droits de l'homme découlent des instruments internationaux pertinents et non d'une interprétation unilatérale de ces derniers, comme s'il n'existait qu'un seul modèle de développement et d'organisation politique, économique, sociale et culturelle.

35. Les questions relatives à la composition géographique équitable du personnel du Haut-Commissariat et à ses sources de financement sont liées au respect des principes énoncés dans la Déclaration de Vienne. Cuba se joint à l'appel du Haut-Commissaire en faveur du versement de contributions volontaires non liées qui permettraient au Haut-Commissariat

de répartir de manière équilibrée les ressources humaines et matérielles dont il dispose entre ses différents programmes.

36. La délégation cubaine est d'avis qu'il faudrait renforcer les activités de promotion des droits de l'homme souvent négligées au profit de la protection. Quant au droit au développement, sa réalisation exige, conformément à la Déclaration du Millénaire, la démocratie, une bonne gouvernance, la transparence, la primauté du droit, l'équité et la non-discrimination, non seulement sur le plan national mais également sur le plan international.

37. D'autre part, la délégation cubaine dénonce les manœuvres de certains États du Nord et des grandes sociétés transnationales qu'ils contrôlent pour transformer la Commission en un club de membres «choisis» sur la base de critères imposés par une superpuissance. Or, si l'on devait un jour établir des conditions d'accès à la qualité de membre de la Commission, il faudrait d'abord fermer la porte aux États qui fomentent des guerres d'agression, qui entravent la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples, qui ne tiennent pas leurs promesses d'aide au développement, qui dénie leurs droits aux peuples autochtones, et qui imposent des mesures de coercition unilatérales en contradiction avec le droit international. Cuba réitère sa volonté de coopérer avec le Haut-Commissariat dans le cadre de son mandat et de celui de mécanismes universels non sélectifs et non discriminatoires.

38. M. MOHAMED SALAH DEMBRI (Algérie) dit que les critères d'éligibilité aux organes de droits de l'homme constituent une nouveauté pour sa délégation. En effet, le secrétariat, s'écartant de sa mission principale qui est de fournir l'appui administratif et logistique aux organes de suivi des traités ou aux organes non conventionnels, s'attarde sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. La délégation algérienne ne peut souscrire à cette initiative qui donne à penser que l'on cherche à donner à la Commission le statut d'un club et à réduire ainsi sa dimension universelle.

39. D'autre part, la délégation algérienne considère qu'une focalisation sur les dimensions civiles et politiques des droits remet en cause le principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme. L'Algérie est ainsi troublée de voir la question du droit au développement ramenée à une dimension nationale alors que le consensus international en la matière semblait converger vers une coopération plus active, une solidarité plus agissante et un partage du fardeau plus visible. Le droit au développement est en effet la matrice de tous les droits.

40. À l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Algérie juge impératif que la communauté internationale fasse un bilan de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. La convocation d'une conférence serait l'occasion pour les États membres de réaffirmer leur attachement à l'universalité des droits de l'homme, à leur interdépendance effective et à leur indivisibilité authentique, ainsi que de mesurer les progrès accomplis.

41. M. KUCHINSKI (Ukraine) partage entièrement l'idée énoncée par le Haut-Commissaire selon laquelle la sécurité doit être fondée sur les principes avérés relatifs aux droits de l'homme car la sécurité mondiale et la protection des droits de l'homme sont indissociables. Étant donné que le terrorisme international fait peser une grave menace sur la sécurité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, il est indispensable de lutter contre ce fléau mais, ce faisant,

les États ne doivent pas perdre de vue leurs obligations en vertu du droit international, en particulier du droit international humanitaire. L'adoption par la Commission d'une résolution sur la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme constituerait à cet égard un pas dans la bonne direction.

42. En tout état de cause, la promotion et la protection des droits de l'homme doivent guider toutes les activités entreprises dans tous les domaines dans le cadre de la Commission et de ses mécanismes. La délégation ukrainienne accueille à cet égard avec satisfaction les propositions formulées par le Haut-Commissaire dans son rapport (E/CN.4/2003/14) relatives à l'établissement et au renforcement de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme ainsi qu'aux moyens d'améliorer l'application des instruments pertinents et le fonctionnement du système de procédures spéciales. L'idée de recenser les domaines dans lesquels, à la demande d'un gouvernement, la communauté internationale peut aider à renforcer le système national de protection paraît particulièrement judicieuse car cela devrait permettre d'accroître la coopération entre les principaux organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et les gouvernements. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats pourrait aussi jouer un rôle utile dans ce domaine. La délégation ukrainienne se félicite du rôle important accordé aux tribunaux dans le futur programme de travail du Haut-Commissariat.

43. La délégation ukrainienne salue également les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour réformer et moderniser le programme relatif aux droits de l'homme dans quatre domaines importants, à savoir le soutien apporté par le système des Nations Unies dans son ensemble au renforcement des systèmes nationaux de protection, une meilleure application des traités grâce à l'amélioration des méthodes de travail et à la coordination des organes conventionnels, le renforcement du système des procédures spéciales et une meilleure gestion du Haut-Commissariat. Elle approuve également l'idée d'établir un ensemble de directives régissant l'accès à la qualité de membre de la Commission selon certains critères qui pourraient être la ratification des six principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et la coopération avec les organes conventionnels et avec toutes les procédures spéciales de la Commission.

44. La délégation ukrainienne considère que les activités de suivi de la Conférence mondiale de Vienne devraient être menées sur la base de l'approche intégrée. Elle exprime l'espoir que le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui mettent l'accent sur le renforcement de l'état de droit et des institutions démocratiques et la protection des groupes vulnérables tels que les minorités et les autochtones, incitera les États qui ne l'ont pas fait à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ou ceux qui ont émis des réserves à certaines de leurs dispositions à les retirer.

45. M. WESTDAL (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que depuis sa création la Commission a contribué de façon substantielle au renforcement du système de protection internationale des droits de l'homme. La question essentielle qui se pose actuellement est celle de la capacité de l'ONU à appliquer effectivement les normes et les résolutions qu'elle a adoptées. La proposition du Haut-Commissaire tendant à créer un service des procédures spéciales pour renforcer le système des procédures spéciales est donc particulièrement judicieuse.

46. Dans le monde actuel, le multilatéralisme est assurément un moyen nécessaire de procéder car il permet à la communauté des nations d'aborder des problèmes qui touchent tous les pays

et qu'aucun pays ne peut résoudre par lui-même, en particulier lorsqu'il s'agit des droits de l'homme. Mais il est également vrai que les États sont tenus de garantir la mise en œuvre des droits de leurs citoyens. C'est la raison pour laquelle la délégation canadienne appuie pleinement l'importance accordée par le Haut-Commissaire aux systèmes nationaux de protection.

47. Pour que l'action des institutions internationales soit couronnée de succès, il faut qu'elles agissent de manière à conférer légitimité et autorité à leurs décisions, d'où la nécessité de réformer et de renforcer des organisations telles que l'ONU et en particulier des organes comme la Commission des droits de l'homme. La délégation canadienne partage donc l'avis du Haut-Commissaire selon lequel, pour renforcer la crédibilité de la Commission, il faut d'abord que tous les États qui en sont membres fassent preuve d'une volonté manifeste de donner effet à toutes les normes relatives aux droits de l'homme à l'intérieur de leurs propres frontières.

48. La réforme de la procédure est également essentielle car la crédibilité de la Commission est de plus en plus amoindrie par la lourdeur de ses procédures, l'absence fréquente de consensus ou l'examen de questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

49. Les nouvelles initiatives visant à garantir une meilleure participation des organisations non gouvernementales, des institutions nationales et des responsables des procédures spéciales aux débats de la Commission méritent d'être appuyées. Sur le fond, la Commission doit continuer à appeler l'attention du monde sur des violations spécifiques des droits de l'homme et leurs auteurs. L'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones constituent des mesures importantes à cet égard.

50. La délégation canadienne appuie les stratégies proposées par le Haut-Commissaire dans son rapport pour renforcer la protection des droits de l'homme et, en particulier, les appels qu'il lance à la Commission pour qu'elle s'intéresse à la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme et axe son attention sur la promotion de l'équité et de la non-discrimination, y compris à l'égard des femmes. Elle se félicite à cet égard de sa décision de créer un poste de Conseiller principal pour la parité entre les sexes.

51. Les observations du Haut-Commissaire concernant la sécurité humaine sont d'autant plus pertinentes que la Commission se réunit dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme, question liée aux droits de l'homme. En effet, la violation des droits de l'homme contribue à créer un climat propice au développement du terrorisme, alors que le respect des droits de l'homme et de la légalité et la bonne gouvernance facilitent l'expression de critiques sous une forme non violente et permettent aux pays de faire face avec efficacité aux menaces contre la sécurité. Les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent toutefois être conformes aux normes relatives aux droits de l'homme pour éviter toute atteinte à ces derniers sous couvert de les préserver. Enfin, il est indispensable de ne pas laisser les crimes contre les droits de l'homme impunis et, à cet égard, la Cour pénale internationale récemment installée devrait jouer un rôle essentiel dans l'élimination du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

52. À l'heure où le monde est en proie à de graves tensions, il faut plus que jamais tout mettre en œuvre pour renforcer la crédibilité du système international de protection des droits de l'homme.

53. M^{me} LAOHAPHAN (Thaïlande) dit que, pour la Thaïlande, la paix, le développement et la sécurité ne peuvent être assurés sans respect des droits de l'homme. C'est pourquoi la délégation thaïlandaise partage l'avis du Haut-Commissaire selon lequel la Commission doit agir de manière préventive, ce qui nécessite un renforcement des programmes d'assistance et de coopération techniques dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat.

54. La délégation thaïlandaise est convaincue également de l'importance des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. En Thaïlande, après l'adoption de la Constitution de 1997, des institutions nationales de protection des droits de l'homme ont été mises en place et fonctionnent de manière indépendante vis-à-vis du Gouvernement dont elles surveillent l'action. Il ne faut pas oublier en effet que l'État a également des responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et doit tout mettre en œuvre pour permettre à la population d'exercer dûment ses droits.

55. En tant que pays en développement, la Thaïlande estime qu'une plus grande attention devrait être accordée à la question du droit au développement, comme le préconise le Haut-Commissaire dans son rapport. En conséquence, elle soutient l'appel du Haut-Commissaire en faveur de l'instauration d'un ordre social dans lequel les droits énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement seraient effectivement mis en œuvre au niveau tant national qu'international. Dans le cadre de ses politiques de développement, la Thaïlande s'efforce de protéger et de promouvoir la sécurité humaine et se félicite par conséquent de l'accent mis par le Haut-Commissaire sur cette question, qui est inextricablement liée à celle des droits de l'homme.

56. Enfin, la délégation thaïlandaise appuie les propositions du Haut-Commissaire relatives au renforcement du système des procédures spéciales, notamment l'adoption de procédures de nomination des titulaires de mandats plus satisfaisantes et de critères d'évaluation de la qualité du travail fourni ainsi que le renforcement du personnel d'appui, tous éléments essentiels pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Le Gouvernement thaïlandais a toujours coopéré pleinement avec les rapporteurs spéciaux et continuera de le faire.

57. En conclusion, la représentante de la Thaïlande se réjouit de voir qu'aussi politisée soit-elle la Commission continue à être le seul organe de l'ONU au sein duquel toutes les questions relatives aux droits de l'homme sont traitées de la façon la plus détaillée possible dans le cadre d'une coopération entre les pays du Nord comme du Sud, de l'Est comme de l'Ouest. La Thaïlande est prête à l'aider dans ses efforts pour améliorer son travail afin que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales deviennent une réalité pour tous.

58. M. PURI (Inde) souscrit aux observations du Haut-Commissaire concernant la pauvreté, l'équité et la non-discrimination. Il existe un lien étroit entre le développement et la sécurité humaine, laquelle comprend: tout d'abord la satisfaction des besoins élémentaires, puis le développement des capacités et des aptitudes, et enfin la jouissance de tous les droits de l'homme. La santé, le logement, l'éducation et l'emploi font partie des éléments essentiels à l'amélioration du bien-être de la population en Inde.

59. Tout en saluant l'esprit d'initiative du Haut-Commissaire, la délégation indienne craint que des directives régissant l'accès à la qualité de membre de la Commission et un code de bonne conduite à l'intention des membres qui y siègent n'aillent à l'encontre d'un principe fondamental consacré dans la Charte des Nations Unies, à savoir le principe de l'égalité souveraine

des États Membres. Il apparaît d'autre part difficile de croire, compte tenu de la politisation progressive des travaux de la Commission, que les États Membres accepteraient de tels codes. Une approche fondée sur la coopération serait préférable.

60. On ne saurait trop insister par ailleurs sur l'importance des systèmes nationaux de protection étant donné que le respect des droits de l'homme va de pair avec la démocratie, c'est-à-dire un système fondé sur la primauté du droit, caractérisé notamment par l'exercice de, la liberté d'information et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cependant lorsque la société est menacée, un État peut être appelé à restreindre certaines libertés civiles pour garantir la sécurité de ses citoyens et les protéger par exemple contre le terrorisme, qui porte atteinte au droit le plus fondamental de tous qu'est le droit à la vie. La coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme est donc devenue indispensable pour assurer la survie des sociétés civilisées. Il faut pourchasser tous ceux qui planifient, soutiennent ou commettent des actes de terrorisme et tous ceux qui offrent un refuge à des terroristes ou financent leurs activités.

61. Bien que le rôle des mécanismes de protection des droits de l'homme dans les conflits politiques ne soit pas très clair, il est évident que la Commission est tenue elle d'aider les États caractérisés par une absence totale de légalité, un effondrement des institutions, des changements de régime inconstitutionnels et des idéologies fondées sur l'exclusion, à retrouver leur place parmi les nations civilisées.

62. Enfin, la délégation indienne appuie les initiatives du Haut-Commissaire en vue de moderniser et de renforcer ses services essentiels. Il faut préserver le mandat fondamental du Haut-Commissariat avant de s'aventurer dans de nouveaux domaines d'activité.

63. M. MOLEY (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine partage le désir du Haut-Commissaire de voir se concrétiser la vision d'un monde où chacun jouirait des droits civils et politiques inaliénables reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme a l'immense tâche de faire en sorte que soit atteint cet objectif. C'est la seule institution qui ait été créée pour se concentrer exclusivement sur les droits civils et politiques dont la mise en œuvre est essentielle pour aider tous les autres organes de l'ONU à s'acquitter de leur mission fondamentale.

64. Les nations dont les citoyens jouissent de leurs droits et libertés civils et politiques ne cherchent pas à conquérir leurs voisins ou à tuer des innocents à l'aide de gaz toxiques, de virus mortels ou d'armes nucléaires, ni à transformer des populations en réfugiés ou à favoriser des actes de terrorisme. Au contraire, elles contribuent à la paix et à la sécurité internationales, à la création de conditions propices à la croissance économique, à la réalisation des progrès médicaux nécessaires pour arrêter la pandémie mondiale de VIH/sida, et mènent la lutte contre la traite des êtres humains et d'autres pratiques dégradantes. Bien qu'elle ne puisse résoudre un grand nombre des problèmes de l'humanité, la Commission peut aider à mettre en place les premiers éléments – les droits civils et politiques indispensables – qui permettent à des gouvernements démocratiques, individuellement et collectivement, de faire des progrès. Elle doit donc comme le souligne le Haut-Commissaire absolument se concentrer sur la prévention des violations des droits de l'homme qui font obstacle à la démocratie et à la bonne gouvernance. L'idée du Haut-Commissaire d'encourager les gouvernements des pays qui ont engagé un processus de démocratisation à faire rapport sur les éléments constitutifs de leurs systèmes nationaux de protection des droits de l'homme mérite d'être approfondie.

65. Il importe également de veiller à ce que les États élus membres de la Commission soient véritablement déterminés à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cependant, un code de conduite n'aurait aucun effet sur des gouvernements sans loi qui, de par leur nature même, ne suivent les prescriptions ni de la loi ni de la moralité. Il faudrait plutôt envisager de n'accorder le statut de membre de la Commission qu'aux véritables démocraties où des élections multipartites ont régulièrement lieu, où le pouvoir judiciaire est indépendant et où les droits de l'homme sont garantis par la Constitution.

66. La délégation américaine invite aussi instamment le Haut-Commissaire à se concentrer sur les moyens d'amener les États à appliquer les traités et les conventions qu'ils ont ratifiés, car les peuples opprimés dans le monde ne souffrent pas du manque de normes mais d'une absence d'action. Elle s'inquiète par ailleurs de la prolifération du nombre de rapporteurs spéciaux qui gaspillent les ressources limitées disponibles et dont les mandats s'éloignent de la mission fondamentale de la Commission. Pour que les travaux de celle-ci soient efficaces, il faut qu'elle redonne la priorité aux droits civils et politiques, notamment à la liberté de la presse, de pensée, de réunion et de religion, ainsi qu'au droit à l'égale protection de la loi et au principe de la participation de chaque individu aux affaires publiques dans le cadre d'élections régulières.

67. Les États-Unis s'engagent à collaborer avec le Haut-Commissaire pour aider la Commission à se réformer afin de remplir sa mission unique au sein du système des Nations Unies.

68. M. VLASOV (Fédération de Russie) juge préoccupante la proposition visant à instaurer des critères d'admission à la qualité de membre de la Commission, car cela revient à diviser les États en deux clubs, celui des États modèles et celui des États qui ne respectent pas les normes relatives aux droits de l'homme. Ces initiatives ne correspondent en effet pas aux objectifs du développement d'une coopération constructive entre les États et sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Compte tenu de la radicalisation et de la politisation accrue des travaux de la Commission, il importe que le Haut-Commissaire, en sa qualité de principal responsable des politiques de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, remplisse sa mission de façon impartiale, responsable, objective et neutre.

69. Considérant par ailleurs que la responsabilité de la protection et de la promotion des droits de l'homme incombe au premier chef aux États, les organisations internationales et notamment l'ONU jouant simplement un rôle de soutien en la matière, la délégation russe se félicite de l'intention du Haut-Commissaire d'accorder une attention prioritaire au renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. Elle salue également l'initiative visant à réformer et à moderniser le programme relatif aux droits de l'homme et considère que l'une des tâches prioritaires dans ce domaine sera de renforcer les services d'assistance et de coopération techniques fournis aux États. Elle souscrit également au projet de renforcement des bureaux du HCDH sur le terrain, mais insiste sur le fait qu'une assistance ne peut être imposée aux États ni être conditionnée par des considérations politiques mais doit être fournie uniquement à la demande.

70. La délégation russe note avec satisfaction que, dans le cadre de la révision des priorités du Haut-Commissariat, il est prévu d'instaurer un plus grand équilibre entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le contenu de ces derniers sera défini

avec plus de précision, ce qui ne pourra que renforcer le crédit et l'autorité du Haut-Commissariat.

71. S'agissant de la gestion du Haut-Commissariat lui-même, la délégation russe appelle l'attention sur certaines pratiques qui nuisent à l'image des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, telles que le fait d'envoyer aux États des appels urgents fondés sur des informations non vérifiées ou des questionnaires portant sur des questions qui n'entrent pas dans le cadre de leur mandat, documents qui sont adressés à des ministres des affaires étrangères mais qui ne sont parfois pas signés par les rapporteurs spéciaux eux-mêmes mais par des fonctionnaires du Haut-Commissariat. Elle demande que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. Elle est préoccupée également par le non-respect du principe d'une répartition géographique équitable dans la politique de recrutement du personnel et par la dépendance excessive du Haut-Commissariat à l'égard des contributions volontaires de certains pays donateurs, ce qui risque de porter atteinte à l'image d'indépendance et d'impartialité qui est attachée au HCDH en tant qu'organisme chargé de coordonner la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

72. En conclusion, le représentant de la Fédération de Russie dit qu'il place de grands espoirs dans la visite du Haut-Commissaire en Fédération de Russie pour poursuivre un échange de vues sur les questions relatives aux droits de l'homme ainsi que sur le renforcement de l'efficacité du Haut-Commissariat.

73. M^{me} GABR (Observatrice de l'Égypte) dit que la délégation égyptienne partage les vues exprimées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à propos de la situation en Iraq, à savoir qu'il faut respecter le droit humanitaire et protéger les droits de la population civile. Elle rappelle que la Ligue arabe s'est prononcée contre toute attaque contre l'Iraq et en faveur d'un règlement pacifique de la crise dans le cadre de la légalité internationale. Pour sa part, le Président Moubarak a demandé qu'un cessez-le-feu intervienne le plus vite possible afin de protéger la vie des civils iraqiens, que l'intégrité territoriale de l'Iraq soit respectée et que le peuple iraquien puisse décider librement de son avenir.

74. Commentant le rapport du Haut-Commissaire (E/CN.4/2003/14), la délégation égyptienne estime que la Commission doit, pour contribuer à la réalisation du droit au développement et à la lutte contre la pauvreté, non seulement axer ses efforts sur l'égalité et la non-discrimination au niveau national mais aussi insister sur le rôle que doivent jouer l'ONU et la coopération internationale pour que les droits de la personne soient respectés dans une économie mondialisée.

75. S'agissant de l'évaluation des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme proposée au paragraphe 16 du rapport du Haut-Commissaire, c'est aux gouvernements qu'il appartient de décider s'ils souhaitent ou non se livrer à un tel exercice. Dans l'affirmative, ils devront insister sur leurs besoins spécifiques et leurs priorités afin qu'il en soit tenu compte dans les programmes de services consultatifs et de coopération technique.

76. En ce qui concerne la réforme du programme relatif aux droits de l'homme, il faudrait définir avec précision les attributions et les mandats respectifs de tous les titulaires de mandat afin d'éviter tout double emploi et tout chevauchement et utiliser au mieux les ressources

limitées dont dispose la Commission. Enfin, il conviendrait de privilégier le dialogue entre la Commission et les gouvernements plutôt que les activités de contrôle.

77. M. ACHARYA (Observateur du Népal) dit que le Népal est de longue date profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, comme en témoigne le fait qu'il a ratifié tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

78. La délégation népalaise se félicite que dans son rapport le Haut-Commissaire adopte une approche holistique de tous les droits de l'homme et mette l'accent sur la primauté du droit. Ses propositions concernant les moyens à mettre en œuvre pour renforcer le rôle joué par la Commission dans la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme et l'établissement de systèmes nationaux de protection méritent d'être analysées plus avant. Elle souhaite toutefois que l'exercice d'auto-évaluation de ces systèmes ne débouche pas sur la présentation de rapports supplémentaires.

79. La huitième réunion du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme qui se tiendra en novembre 2003 à Katmandou sur le thème «Le terrorisme et la primauté du droit» va dans le sens de la proposition du Haut-Commissaire tendant à renforcer ces institutions.

80. Convaincu que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels contribue à la paix, à la stabilité et à la sécurité, le Gouvernement népalais s'est fixé comme objectifs prioritaires la lutte contre la pauvreté, l'émancipation des femmes et la protection des groupes vulnérables contre l'exclusion.

81. La communauté internationale doit appuyer davantage les efforts déployés aux niveaux national et régional pour prévenir les conflits alimentés par l'intolérance religieuse, un nationalisme étroit, la discrimination raciale ou le terrorisme. En cas de violence généralisée ou de conflits provoqués par des acteurs non étatiques, un État doit trouver un équilibre entre l'obligation de respecter les droits de l'homme fondamentaux et la nécessité d'assurer la sécurité de sa population.

82. En ce qui concerne la réforme et la modernisation du programme relatif aux droits de l'homme, la délégation népalaise prie instamment le Haut-Commissaire d'appliquer au sein du Haut-Commissariat le principe d'une répartition géographique équitable en recrutant des personnes originaires des pays les moins développés, qui pourront ainsi faire profiter leur pays de l'expérience qu'ils auront acquise au sein du HCDH.

83. Pour conclure, M. Acharya dit que la lutte contre la pauvreté, le sous-développement, la faim et la maladie doit être le combat pour la défense de la paix, de la stabilité, de la démocratie et de tous les droits de l'homme dans le cadre d'un partenariat entre les pays en développement et le monde développé.

84. M. JOHANSEN (Observateur de la Norvège) estime que les droits de l'homme devraient occuper une place importante dans toutes les activités de l'ONU et se félicite à cet égard qu'il soit prévu de faire entrer des spécialistes des droits de l'homme dans les équipes de pays de l'ONU. S'agissant du financement du HCDH, la Norvège est préoccupée par le fossé grandissant entre les contributions volontaires et les crédits provenant du budget ordinaire, ainsi que par les

disparités croissantes entre les ressources et la charge de travail. Les activités essentielles du Haut-Commissariat devaient être financées par le budget ordinaire.

85. La Norvège appuie les mesures proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer les systèmes de protection nationaux, améliorer la mise en œuvre des traités, renforcer le système des procédures spéciales et améliorer la gestion du Haut-Commissariat. Elle partage l'opinion du Haut-Commissaire selon laquelle la clef de la protection future des droits de l'homme réside dans la prévention des violations flagrantes de ces droits au niveau national grâce à des systèmes nationaux de protection ancrés dans le respect du droit et la protection offerte par l'appareil judiciaire et par une législation qui incorpore les normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'action au niveau national et la coopération internationale sont des éléments inséparables de toute tentative sérieuse pour assurer une protection efficace des droits de l'homme.

86. M. TEKLE (Érythrée) dit que, dans sa lutte pour la liberté et la dignité, l'humanité se heurte à une culture de l'impunité qui est encore très vivace, comme en témoignent les nombreuses atrocités restées impunies qui sont couramment perpétrées, notamment pendant des conflits. La communauté internationale doit donc impérativement redoubler d'efforts pour instaurer un climat propice à la réalisation des droits de l'homme et à l'élimination de la culture de l'impunité. La communauté internationale doit aussi condamner toutes les violations, où qu'elles se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Elle ne doit pas, comme elle l'a fait récemment à maintes reprises, garder le silence pour des raisons «diplomatiques», faisant preuve de sélectivité.

87. L'Érythrée est convaincue que tous les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et également importants et que leur réalisation effective n'est possible que dans le cadre d'une démocratie participative. De même, la mise en œuvre du droit au développement conditionne l'exercice des autres droits: sans droits pas de développement et sans développement pas de droits.

88. Par ailleurs, l'élimination de la faim et de l'extrême pauvreté ainsi que l'instauration d'une paix durable à l'échelle nationale et régionale sont des conditions *sine qua non* du développement. La communauté internationale doit mettre fin à la diplomatie «des armes et des aumônes» menée par certains pays très pauvres qui utilisent leurs maigres ressources pour acheter des armes et comptent sur les autres États pour nourrir leurs populations.

89. M. KASRI (Observateur de l'Indonésie) dit que la délégation indonésienne partage pleinement l'opinion exprimée par le Haut-Commissaire dans son rapport (E/CN.4/2003/14), selon laquelle la clef de la protection future des droits de l'homme réside dans la prévention des violations flagrantes de ces droits grâce à des systèmes nationaux de protection ancrés dans le respect du droit et la protection offerte par l'appareil judiciaire et les institutions partenaires. Cette approche préventive signifie que la Commission doit devenir le cadre d'un dialogue sincère entre les nations, fondé sur la reconnaissance de la diversité des situations et des besoins spécifiques des pays, afin de renforcer leurs systèmes respectifs de protection des droits de l'homme. Cela signifie aussi que la Commission doit accorder davantage d'attention à la question de la coopération technique et des services consultatifs.

90. Pour conclure, l'observateur de l'Indonésie dit que son pays attache une grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement dont la réalisation passe non seulement par l'action nationale mais aussi par l'assistance et la coopération internationales.

91. M. G. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondiale), s'exprimant aussi au nom de l'Association des citoyens du monde, la Fédération luthérienne mondiale et la Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, se félicite que la Présidente ait déclaré qu'elle ne tolérerait aucune attaque personnelle contre un orateur, quel que soit son statut, car tous les participants sont égaux en dignité.

92. S'agissant du rapport du Haut-Commissaire (E/CN.4/2003/14), les ONG mentionnées approuvent la proposition tendant à ce que la Commission mette au point un ensemble de directives régissant l'accès à la qualité de membre et un code de bonne conduite à l'intention des membres qui y siègent. Elles demandent également au Haut-Commissaire et à la Commission de défendre résolument le principe de l'universalité des droits, et notent avec satisfaction qu'au paragraphe 7 de son rapport le Haut-Commissaire relève qu'un consensus planétaire s'est affirmé autour du caractère universel et irréductible des droits de l'homme. La mise en conformité des législations et des pratiques judiciaires nationales avec les normes universelles consacrées dans la Charte internationale des droits de l'homme témoigne de cette évolution.

93. Les ONG mentionnées font leur la description que donne le Haut-Commissaire, au paragraphe 11 de son rapport, d'un système national de protection des droits de l'homme digne de ce nom et s'associent pleinement à sa conclusion selon laquelle sans le respect universel des droits de l'homme, la vision d'un monde de paix fondé sur le respect des droits de l'homme et la justice économique et sociale esquissée dans la Charte restera lettre morte.

94. M^{me} FREIH (Human Rights Watch) dit que le Secrétaire général de l'ONU, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'Assemblée générale de l'ONU ont tous souligné la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et la primauté du droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Or la Commission a jusqu'à présent gardé le silence sur cette question.

95. C'est pourquoi Human Rights Watch l'invite à adopter une résolution dans laquelle elle demanderait au Haut-Commissaire d'encourager tous les organes et organismes compétents de l'ONU à examiner cette question, de formuler des recommandations sur les moyens de garantir les droits de l'homme tout en combattant le terrorisme et de créer, au sein du Haut-Commissariat, une unité chargée d'appuyer ses travaux en la matière. La Commission pourrait aussi demander à ses procédures spéciales et aux organes conventionnels de surveiller les mesures antiterroristes prises par les États et inviter le Secrétaire général à désigner un représentant spécial sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme.

96. M. VIERA DE MELLO (Haut-Commissaire aux droits de l'homme), après avoir remercié les orateurs qui ont appuyé son rapport, répond à diverses observations qui ont été formulées à propos de l'action et du fonctionnement du Haut-Commissariat. S'agissant de l'indépendance du Haut-Commissariat, il indique qu'il continuera de s'élever contre toute déclaration laissant entendre que l'attachement du Haut-Commissariat à ce principe laisse à désirer. Cela étant,

il agira avec fermeté pour remédier à tout manquement à ce principe, au cas bien improbable où il relèverait un tel manquement.

97. Si le Haut-Commissaire n'a pas mentionné dans son rapport la situation qui prévaut dans telle ou telle région, notamment dans les territoires arabes occupés par Israël, c'est parce que ce rapport est d'une nature générale et plutôt théorique. Il rappelle cependant qu'il a fait référence, dans sa déclaration liminaire, à l'Afrique à propos de la lutte contre le VIH/sida, et au Moyen-Orient à propos des territoires arabes occupés par Israël. Il a aussi signalé qu'il avait proposé au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne de se rendre dans la région après la session de la Commission et il a bon espoir de recevoir une invitation à cette fin.

98. Pour ce qui est de sa proposition concernant l'adoption par la Commission d'une résolution annuelle sur la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme au niveau mondial, le Haut-Commissaire précise qu'une telle résolution ne remplacerait pas d'autres approches de la Commission mais viendrait les compléter. D'une manière générale, ses propositions visent à parvenir à une plus grande transparence et à une dépolitisation des débats de la Commission et à privilégier les résultats obtenus au niveau national. En effet, adopter une attitude polémique à l'égard des autorités nationales amène rarement celles-ci à changer de politique. Au contraire, cela suscite souvent amertume et ressentiment.

99. Le Haut-Commissaire partage entièrement l'idée selon laquelle les contributions volontaires ne doivent pas être affectées à des pays ou à des programmes spécifiques et leur versement ne doit pas être soumis à des conditions sauf si le Haut-Commissaire en fait la demande dans son appel de fonds annuel, afin d'éviter ou de prévenir toute sélectivité dans les programmes d'assistance et de coopération du Haut-Commissariat.

100. En ce qui concerne le droit au développement, le Haut-Commissaire considère qu'il est nécessaire de recenser les expériences constructives et les meilleures pratiques des gouvernements et des organisations internationales dans la mise en œuvre de ce droit afin que chacun puisse en avoir connaissance. Pour sa part, il organisera aux niveaux régional et international des échanges de données d'expérience sur la réalisation concrète du droit au développement. Il est disposé à jouer un rôle actif dans le dialogue avec les institutions financières internationales et l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elles prennent en considération ce droit dans leurs activités.

101. S'agissant de la proposition qu'il formule au paragraphe 5 de son rapport, le Haut-Commissaire estime qu'il n'outrepasse ses attributions et ses compétences lorsqu'il demande aux membres de la Commission de montrer l'exemple en adhérant en droit et en pratique aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, autrement dit en ratifiant et en appliquant les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et en invitant les procédures spéciales que la Commission a elle-même créées.

102. Le service des procédures spéciales et le service des relations extérieures qui sont mentionnés aux paragraphes 43 et 44 du rapport seront très prochainement créés et devraient faciliter la tâche du Haut-Commissariat.

103. À propos des procédures spéciales, le Haut-Commissaire tient à préciser que le personnel du Haut-Commissariat travaille avec un très grand professionnalisme et dans ses échanges

de correspondance avec les gouvernements agit uniquement sur instruction expresse des titulaires de mandat. Par ailleurs, il a insisté pour que les notes adressées aux gouvernements passent en principe par les missions permanentes. Aux gouvernements qui se sentent injustement visés par les observations de certains rapporteurs spéciaux, il convient de rappeler que c'est la Commission elle-même qui a désigné ces rapporteurs.

104. Enfin, le Haut-Commissaire dit qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la mise en œuvre du principe d'une répartition géographique équitable du personnel du Haut-Commissariat, compte dûment tenu des compétences. En tout état de cause, quelles que soient la provenance des ressources du Haut-Commissariat et l'origine géographique de son personnel, le Haut-Commissaire s'engage à veiller à ce que tous les fonctionnaires du Haut-Commissariat respectent scrupuleusement le principe d'impartialité dans l'accomplissement de leur tâche.

La séance est levée à 13 h 15.
